****

**REGLEMENT INTERIEUR – AUTO ECOLE DRIVE SCHOOL**

* L’usage des téléphones portables est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d’y accéder. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l’établissement afin de ne pas perturber les personnes qui y travaillent.

* Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entrainer la restitution du dossier du candidat et l’exclusion définitive de l’établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l’emprise de l’alcool ou de drogues.

* Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

***FONCTIONNEMENT DE L’ETABLISSEMENT :***

* Toute leçon non décommandée 48h à l’avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dument justifié.

* Les comptes clients doivent être soldés 30 jours avant l’examen pratique ou à la fin de la formation initiale AAC. En cas de non-respect, l’établissement se verra dans l’obligation d’annuler le passage de l’examen et de le reporter ultérieurement.

* L’établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l’établissement s’engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

* Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l’examen, il doit en avertir l’établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d’examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifié.

* Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenté à l’épreuve en question après signature d’une décharge. En cas d’échec, l’établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.
* Une date d’examen pour l’épreuve pratique est attribuée après la validation des quatre étapes de formation.

* La présentation à l’examen théorique est réservable dans les centres agrées. Pour l’examen pratique, les places attribuées sont conditionnées par la préfecture.

* En cas de non-respect du calendrier de formation, l’enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l’élève à l’examen.

 ***LA FORMATION ET LES EPREUVES :***

* Conformément à la réglementation en vigueur, l’établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l’issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu, une estimation du volume d’heures de formation nécessaires est établie. Ce volume n’est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.

* En début de leçon, l’enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l’évolution

observée du candidat en fonction des objectifs visés.

* Le jour des examens théoriques et pratiques, le candidat doit se présenter muni d’une pièce d’identité en cours de validité. Pour l’examen pratique il doit également être en possession de son livret d’apprentissage s’il a suivi une formation AAC.

* Si vous refusez le bilan c’est-à-dire le volume d’heure de formation proposé par votre enseignant, vous devrez signer une décharge pour aller à l’examen du permis de conduire et en cas d’échec l’établissement ne reprendra pas votre dossier.

* En cas d’échec à l’examen pratique et un souhait de re présentation avec notre établissement prévoir un bilan d’une durée d’une heure pour le retour du permis obligatoirement au tarif de 56 euros en boite manuelle et 60€ en boite automatique.
* Lorsque vous recevrez votre date d’examen pratique par la préfecture vous devrez régler dans un maximum de 7 jours le bilan proposé par votre enseignant. Ce règlement interviendra un mois avant votre date d’examen.

**La Direction**